

AVIS AU PUBLIC

Projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux

Maître d'ouvrage : commune de Gouvieux

Déclaration d'utilité publique

Le public est informé que, par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2018, le préfet de l'Oise a, en application du code de l'expropriation, déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de création d'une trame verte et de loisirs, situé sur le territoire de la commune de Gouvieux.

L'acquisition des terrains en vue de la réalisation de ce projet est autorisée, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté susvisé.

Pour le Préfet et par délégation, l'Attaché, chef de bureau

Loïc DONNEZ